gations du MANDANT :
dant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce LE MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le conc ANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du ANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration. À fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénons et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Prénons et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Prénons et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Prénons et adresses de l'acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cette acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

Si le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE.

Le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat u exposition au pionio (clause concernant tous les immeubles baus à usage d'nabitation construits avant le 01 janvier 1949); a 1 amiante (immeubles baus autriere au 01 juillet 1997); detat parasitaire; a l'installation de gaz; a l'installation de lectrique; et, obligatoire depuis le 01 janvier 2010 : au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant; d'itetat relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; de diagnostic de preformance formétique. (DEE) dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; de diagnostic de preformance formétique. (DEE) dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; de la diagnostic de preformance formétique. (DEE) destat l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; de la diagnostic de l'acquéreur à poursuir de l'acquéreur à poursuir de l'acquéreur à poursuir de l'acquéreur à poursuir de l'acquéreur à l'acquéreur des poursuir de l'acquéreur de la contraction de la la line de l'acquéreur à poursuir de l'acquéreur à l'acquéreur à l'acquéreur des poursuir de l'acquéreur à poursuir de l'acquéreur à l'acquéreur à l'acquéreur à l'acquéreur de l'acquéreur à l'acquéreur performance énergétique (DPE) dont l'absence est saint-nomine par un droit de l'acquerem a poussuivre la resolution de la vente ou a demander au juge une minimon du pla, le le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun; bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

- Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT autres de la MANDANT par l'art. autorise le MANDATAIRE à ses frais :

* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art, 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art, 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

* à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic sentante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant le survise sonneule de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

Durée du Mandat du MANDANT et les documents y anerents sont la propriété du mandant, et la stont du déce du Mandat : Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois nois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). Iz present minional es signature, ce mandat pout être déanoné à tout moment par chacume des parties, à charge pour celle qui entend y mettre in d'en àvise n'expetion (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

Le MANDAT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc. Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes a reflet, le MANDATN's oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat. Indique, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet éffet, le MANDAT's oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat. Indique, présente et presente visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet éffet, le MANDATAIRE pour l'application des présentes un mon du MANDAT, tous caste sous seing privé (compromis en particulier). Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes en cause de l'acquéreur. Cette de denande de prêt, aux clauses et couditions nécessires à l'accomplissement des présentes en cause de l'acquéreur. Cette de l'aux d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans et en dégrate et de l'acquéreur. Cette de l'

ate de signature du mandat de vente : lom et prénom du (des) mandant(s) :

Lignes: 0.

Faculté de rétractation du MANDANT:

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

le ManDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénutée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à 0 heure et expire le 14e jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et l'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.
- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.

rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.

- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées. - informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

· 하는 사람이 가능하는 사람이 있는 것이 되었다. 그렇게 되었다는 것이 없는 것이 없었다는 것이 없는 것이 없는 것이 없는 것이 없는 것이 없는 것이 없다. 그 없는 것이 없는 것이 없는 것이 없다	
i de présentes	de l'intégralité des services définis au present mandat,
Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes,	the state of the conditions on recto
the state of the s	présent mandat et des conditions au recto.
Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance preanablement à la signature des presentes, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du	

Mots:o Chiffres o		LE MANDATAIRE (Agence)
Rayés nuls	LE MANDANT (Propriétaire(s) Bon pour mandats Propriétaire (s)	Mandat acceptés Mandat acceptés acc en l'
Papillon à r formulaire suivant.	Formulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mand etourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à a expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expi	at (Code de la consommation articles, L121-23 à L121-25) l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions : re un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable
Je soussign N° de man		Signature(s) du (des) mandant(s):

Date : ..